

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 27/04/2021  
Reçu en préfecture le 27/04/2021  
Affiché le 27/04/2021  
ID : 074-217400860-20210427-A\_2021\_043-AR

N° A\_2021\_043

**Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage  
des Ressources Humaines**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 15 avril 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2027.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

A Contamine Sarzin, le 27 avril 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 27 avril 2021*

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*